



## Paris Habitat fait assermenter ses gardiens pour un cadre de vie plus paisible

*La tranquillité résidentielle des locataires est l'un des axes prioritaires de la politique de qualité de service menée par Paris Habitat. Afin de compléter les dispositifs de prévention et de sécurité déjà déployés sur son patrimoine, l'Office HLM lance l'expérimentation de l'assermentation des collaborateurs sous le statut de « garde particulier assermenté ».*

Fin mai, Paris Habitat, l'un des bailleurs sociaux de la Ville de Paris, a mis en place l'assermentation de 100 de ses collaborateurs. Ceux-ci pourront désormais dresser des procès-verbaux à l'encontre des locataires qui se rendraient coupables d'infractions.

Bien que n'étant pas des agents des forces de l'ordre, leurs procès verbaux seront directement transmis aux pouvoirs publics. Ces nouvelles dispositions respectent les droits des locataires et placent au final l'ensemble des procédures entre les mains du juge. Le contrevenant pourra être redevable d'une contravention à payer directement au service des impôts.

Les plaintes concernent des atteintes aux biens, à la propriété et à l'environnement (bruit, troubles de voisinage, dépôt ou jet d'ordures dans les endroits non prévus à cet effet, dégradation ou destruction d'un bien de Paris Habitat...). L'amende encourue peut aller de 38 à 3750 euros.

Les agents, qui ont reçu une formation spécifique de 12 heures, dispensée par un organisme agréé par l'État, se verront attribuer le statut de « garde particulier assermenté » à l'issue des séances de prestation de serment au Palais de justice. Ce statut apporte aussi aux agents assermentés une protection juridique renforcée.

### Quelle est la procédure d'assermentation

Le régime auquel sont soumis les gardes privés assermentés est fixé par les articles 29 et 29-1 du Code de procédure pénale. Ils constatent par procès-verbal les incivilités et le transmettent dans les 5 jours qui suivent, sous peine de nullité, au procureur de la République ou à la police qui décident des suites à y donner. Les locataires en infraction encourent des amendes en fonction de la gravité de l'incivilité.

Ils doivent remplir des conditions de moralité et d'honorabilité, suivre une formation, prêter serment devant le Tribunal d'Instance. Ils sont commissionnés par le propriétaire des biens dont ils ont la surveillance et agréés par le préfet du département où ces biens se situent.

Les atteintes physiques ou morales à leur encontre sont sanctionnées dans les mêmes conditions que celles des agents de la force publique.



Insigne attestant de l'assermentation des gardiens du bailleur social Terre d'Opale habitat

Cette nouvelle procédure s'inscrit dans la politique plus globale de qualité de service de Paris Habitat, soutenue par la Ville de Paris. L'objectif visé étant d'améliorer la qualité de vie des habitants du parc social. Une volonté qui s'exprime par ailleurs à travers la signature d'une Charte des droits et devoirs, adressée à tous les nouveaux locataires du parc social. Dans ce document on trouve un rappel des obligations de chacun afin de favoriser le bien vivre ensemble.

L'assermentation des gardiens a déjà été expérimentée par d'autres bailleurs sociaux en France, à Calais par exemple et semble avoir fait ses preuves. Ainsi, les incivilités ont baissé de 50 % sur les trois derniers mois, selon Terre d'opale habitat, bailleur social à l'origine de l'initiative et qui loge un tiers de la population calaisienne.

Paris-Habitat est le premier bailleur social de la Ville de Paris avec ses 100 000 logements. Il a reçu 5 000 signalements en 2016. Les autres bailleurs sociaux de la Ville travaillent actuellement à la mise en place d'un dispositif similaire.

Pour en savoir plus :  
[www.paris.fr/](http://www.paris.fr/)